



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal n°02

(Mise en ligne le 25/07/2023)

Réunion du : Mardi 25 Juillet 2023

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : Madame Nawal AISSANOU, Monsieur Serge RAKOTOMAHANINA

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2023/2024 dans les meilleurs délais.

INACTIVITES Saison 2023-2024

Le club AS COUDOUX se déclarant en non-activité partielle en catégories U14, U15, U18 et U19.

Le club AS ROGNAC se déclarant en non-activité partielle en catégorie U19.

Le club US EGUILLES se déclarant en non-activité partielle en catégorie U19.

Le club FC ST VICTORET se déclarant en non-activité partielle en catégories U17 et U18.

ENTENTES Saison 2023-2024

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs ISTRES FC et JS ISTRES nous transmettant une demande d'entente en Seniors Féminines, U13F et U11F sous l'appellation ENT. FEMININES ISTRES. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs JS ST JULIEN et CERCLE ST BARNABE nous transmettant une demande entente en U18 Futsal et Seniors Futsal D2 sous l'appellation ENT. CF ST BARNABE ST JULIEN. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

CLASSEMENTS GENERAUX Rectificatif PV n°2 du Vendredi 7 Juillet 2023

DEPARTEMENTAL 2

- Il faut lire US 1^{ER} CANTON au lieu de US PELICAN

ELABORATION DES CALENDRIERS

DEPARTEMENTAL 2

Pris connaissance du refus d'engagement de AS GEMENOS 2 en Championnat Seniors D2.

En application du Règlement des Championnats Seniors, la Commission procède au repêchage du SC MONTREDON BONNEVEINE 2 en championnat Seniors D2 pour la saison 2023/2024.

U19 DEPARTEMENTAL 1

Pris connaissance du refus d'engagement des équipes AS COUDOUX, AS GRANS, AS PEYROLLES, AS ROGNAC, SC AIR BEL 2, US EGUILLES et US VENELLES en Championnat U19D1.

En application du Règlement des Championnats Jeunes U19, la Commission procède au repêchage des équipes ES VITROLLES, US PELICAN et SALON NORD en championnat U19D1 pour la saison 2023/2024.

Considérant que la Commission des Activités Sportives a effectué tous les repêchages possibles en vertu de l'article 3.3. du Règlement des Championnats U19, et notamment des classements de la saison 2022/2023.

Qu'au regard du nombre de refus d'engagements en U19 D1 (7 au 25 juillet 2023) le nombre de 24 équipes n'est pas atteint, dans la mesure où les équipes pouvant être repêchées conformément à l'article susmentionné sont au nombre de 3.

Dans cette mesure, la Commission des Activités Sportives, se réserve le droit à l'issue de la période des engagements, de procéder à un repêchage en U19 D2 afin de pallier au nombre de places vacantes dans la catégorie supérieure.

Dans l'hypothèse où le nombre d'équipe resterait insuffisant, la Commission procédera à une réorganisation des catégories U19 D1 et U19 D2.

U18 DEPARTEMENTAL 1

Pris connaissance du refus d'engagement des équipes ASPTT MARSEILLE, FC BLANCARDE CHARTREUX, AS AIX, SC AIR BEL 2, ES LA CIOTAT et AC ARLES en Championnat U18D1.

En application du Règlement des Championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage des équipes AS BOUC BEL AIR, US VELAUX, JO ST GABRIEL, USPEG, GARDANNE BIVER FC et FC CHATEAUNEUF LA MEDE en championnat U18D1 pour la saison 2023/2024.

U16 DEPARTEMENTAL 1

Considérant que la Commission de Discipline a statué concernant la rencontre n°25225630 : S.M.U.C / ASPTT MARSEILLE (U15 D1 du 14.05.2023) en date du 18 juillet 2023,

Conformément à l'article 2. Bis du Règlement des championnats U16 du District de Provence, la Commission des Activités Sportives repêche l'équipe SMUC 1 en U16 Départemental 1

U15 DEPARTEMENTAL 2

Pris connaissance du refus d'engagement des équipes AS GEMENOS 2 et FCL MALPASSE en Championnat U15D2.

En application du Règlement des Championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage des équipes SC CAYOLLE et US VENELLES 2 en championnat U15D2 pour la saison 2023/2024.

CHAMPIONNATS U14

NB : Un club ayant demandé d'engager une seconde équipe, cette dernière sera automatiquement engagée en Espoir

LISTE DES 72 CLUBS INTEGRANT LES U14 ELITE **(Points établis en fonction des critères)**

	CLUBS	Total Points
1	501523 ISTRES F. C.	154,58
2	545478 SP.C. D'AIR BEL	148,08
3	510194 BUREL F.C.	145,96
4	581799 MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE FC	124,58
5	563526 F. C. LOISIRS MALPASSE	117,57
6	503374 ASPPT MARSEILLE	89,16
7	500116 ATHLETIC CLUB ARLESIEN	88,86
8	590637 CARNOUX F. C.	79,08
9	530383 O. ROVENAIN	74,10
10	563781 F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS	72,34
11	523121 U.S. VENELLOISE	72,12
12	549957 MINOTS DE MARSEILLE	71,58
13	500428 ST. MARSEILLAIS UNI.C.	71,04
14	503044 F.C. MARTIGUES	69,28
15	500381 SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	67,85
16	560798 GROUPEMENT JF AIX LUYNES ATHLETICO UNIVERSITE	63,90
17	518961 A.S. GEMENOSIENNE	63,67
18	521890 U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE	62,29
19	503061 ET.S. FOSSEENNE	61,65
20	590233 ATHLETIC SPORT BUSSERINE	60,79
21	500092 U.S. PERS.ELECT.GAZ MARSEILLE	60,14
22	590220 F. C. BLANCARDE CHARTREUX	57,21
23	517380 A.S. BOUC BEL AIR	56,82
24	500508 A.S. MAZARGUES	55,93
25	551298 SALON BEL AIR FOOT	54,62
26	541774 J.S. DES PENNES MIRABEAU	54,20
27	553079 FOOTBALL CLUB SEPTEMES CONSOLAT	53,24
28	551875 F. C. DE L'ETOILE ET DE L'HUVEAUNE	49,97
29	503264 C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C.	49,16
30	503033 ET.S. DE LA CIOTAT	46,84
31	509573 C.A. CROIX SAINTE	46,08
32	554101 SPORTING CLUB D'ALLAUCH	43,97
33	539552 A. S. MARSEILLAISE ST LOUP 10ÈME ARRONDISSEMENT	42,67
34	580438 A. S. MARTIGUES SUD	42,50
35	553103 SAINT HENRI F.C.	40,13
36	503176 A.S. ROGNAC	39,58
37	545635 U.S. MIRAMAS	39,43
38	521411 U.S. EGUILLENNE	37,88
39	550560 FOOTBALL CLUB LE THOLONET	37,86
40	545903 S.C. VITROLLES	37,18
41	540635 A.S.C. DE JEUNESSE FELIX PYAT	36,81
42	514609 J.S. ARMENIENNE ST ANTOINE	36,38
43	503071 U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS	35,41
44	522238 J.S. ISTREENNE	35,35
45	590431 A. S. C. VIVAUX SAUVAGERE 10ÈME	35,13
46	503154 F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE	34,85

	CLUBS	Total Points
47	553107 F. C. ST MITRE LES REMPARTS	34,05
48	524031 O. CABRIES CALAS	32,84
49	503177 J.S. ST JULIEN	32,29
50	503326 S.O. CAILLOLAIS	31,60
51	560320 ASSOCIATION EQUIPEMENTS COLLECTIFS LA CASTELLANE	30,92
52	541115 SPORTING CLUB FRAIS VALLON	29,00
53	581308 F.C. BOCAGE FONDACLE LES OLIVES	28,50
54	548328 F.O. VENTABRENNAIS	27,69
55	528834 A.S.C. DE LA BATARELLE	26,70
56	521264 AV.S. DES AYGALADES CASTELLAS	24,92
57	582589 FOOTBALL CLUB MIRAMAS	24,62
58	541714 A.S.C. DE PEYPIN	24,00
59	503521 S.O. DE SEPTEMES	20,58
60	537919 U.S.C. DE ROUVIERE MARSEILLE	20,00
61	560560 GROUPEMENT JEUNES FUVEAU GREASQUE	19,90
62	514570 F.C. ROGNES	18,77
63	524426 U.S. 1ER CANTON	14,21
64	503051 ET.S. MILLOISE	9,79
65	522717 J.O. ST GABRIEL	4,71
66	564489 MH&KL PRODUCTION	0,00
67	500490 A.C. PORT DE BOUC	-4,57
68	-	
69	-	
70	-	
71	-	
72	-	

LISTE DES CLUBS INTEGRANT LES U14 ESPOIR
(Points établis en fonction des critères)

CLUBS	Total Points
581799 MARNAGNE GIGNAC CÔTE BLEUE FC (équipe 2)	124,58
530383 O. ROVENAIN (équipe 2)	74,10
500428 ST. MARSEILLAIS UNI.C. (équipe 2)	71,04
503044 F.C. MARTIGUES (équipe 2)	69,28
500381 SP.C. MONTREDON BONNEVEINE (équipe 2)	67,85
560798 GROUPEMENT JF AIX LUYNES (équipe 2)	63,90
518961 A.S. GEMENOSIENNE (équipe 2)	63,67
590233 ATHLETIC SPORT BUSSERINE (équipe 2)	60,79
500092 U.S. PERS.ELECT.GAZ MARSEILLE (équipe 2)	60,14
590220 F. C. BLANCARDE CHARTREUX (équipe 2)	57,21
517380 A.S. BOUC BEL AIR (équipe 2)	56,82
500508 A.S. MAZARGUES (équipe 2)	55,93
551298 SALON BEL AIR FOOT (équipe 2)	54,62
541774 J.S. DES PENNES MIRABEAU (équipe 2)	54,20
503040 SP.C. ST MARTINOIS	51,53 *
503264 C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C. (équipe 2)	49,16
509573 C.A. CROIX SAINTE (équipe 2)	46,08
503073 ENT. U.G.A. A.S. ARDZIV MARSEIL.	39,75 *
518912 U.S. VELAUXIENNE	34,18 *

CLUBS	Total Points
541775 BERRE SP.C.	34,09*
541775 BERRE SP.C. (équipe 2)	34,09
548209 A. S. LA BOMBARDIERE	33,93 *
500094 C.A. GOMBERTOIS	33,76 *
503530 U.S. DE PUYRICARD	32,92 *
540384 MARSEILLE SUD O. ROY D'ESPAGNE	32,88 *
540384 MARSEILLE SUD O. ROY D'Espagne (équipe 2)	32,88 *
503153 SP.C. EYGUIERES	31,84 *
503326 S.O. CAILLOLAIS (équipe 2)	31,60
547761 L'ENTENTE SPORTIVE PENNOISE	30,36 *
514901 U.S. MICHELIS	29,25 *
552240 ESPOIR SPORTIF DE VITROLLES	28,82 *
529730 U.S. SAINT BARTHELEMY MARSEILLAIS	27,09 *
545844 F.C. ENSUES LA REDONNE 89	26,12 *
547115 F.C. ROQUEFORT LA BEDOULE	24,55 *
541714 A.S.C. DE PEYPIN (équipe 2)	24,00
520686 A.S.STE MARGUERITE	22 *
561183 ATHLETIC CLUB ISTRES RASSUEN	21 *
560560 GJ FUVEAU GREASQUE (équipe 2)	19,90
551201 F. C. AIXOIS	19,28 *
860242 ASSOCIATION SPORTIVE D'ALLEINS	18,88 *
500055 C.A. MARSEILLE PHENIX VALENTINOIS	18,5 *
503340 STE S. DE ST CHAMAS	18,4 *
581425 S. C. CAYOLLE	17,4 *
527120 EOURES CAMOINS TREILLE S.	15,11 *
510913 U.S. FARENQUE	13,87 *
553953 OLYMPIQUE DE PEYNIER	13,78 *
503258 U.S. MINEURS DE MEYREUIL	12,68 *
542769 ENT.S. DU BASSIN MINIER	12,33 *
560906 ASSOCIATION SPORTIVE FLAMANTS MERLAN	10 *
525115 SP.C. ST CANNAT	9 *
560977 GRAND SAINT BARTHELEMY OMNISPORTS	6 *
582665 SALON NORD	4 *

(*) : Clubs ayant souhaité intégrer le championnat U14 Espoir malgré un nombre de points favorable à l'accession en championnat U14 Elite.

CALENDRIER COUPE DE FRANCE 2023-2024

EPREUVES ELIMINATOIRES :

- 1er TOUR : 27 août 2023 (Entrée Districts + certains clubs Régional 2)
- 2ème TOUR : 03 septembre 2023 (Entrée Régional 1 + certains clubs Régional 2)
- 3ème TOUR : 17 septembre 2023 (Entrée National 3)
- 4ème TOUR : 1 er octobre 2023 (Entrée National 2)
- 5ème TOUR : 15 octobre 2023 (Entrée National)
- 6ème TOUR : 29 octobre 2023

COMPETITION PROPRE :

- 7ème TOUR : 19 novembre 2023 (Entrée Ligue 2 BKT)
- 8ème TOUR : 10 décembre 2023 (Entrée Ligue 1 Uber Eats)

CALENDRIER COUPE GAMBARELLA 2023-2024

EPREUVES ELIMINATOIRES :

- 1er TOUR : 10 septembre 2023 (Entrée Districts)
- 2ème TOUR : 24 septembre 2023
- 3ème TOUR : 8 octobre 2023 (Entrée U18R2)
- 4ème TOUR : 22 octobre 2023 (Entrée U18R1)
- 5ème TOUR : 05 novembre 2023
- 6ème TOUR : 19 novembre 2023

COMPETITION PROPRE :

- 1er tour Fédéral : 10 décembre 2023

**Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA**

